

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
12 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° AS597

présenté par  
M. Accoyer  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 51, insérer la division et l'intitulé suivants:**

Chapitre II

Sécuriser les outils juridiques permettant aux professionnels de santé d'exercer en groupe et de mieux répondre aux demandes de soins

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce nouveau chapitre regroupe un certain nombre de mesures qui devraient permettre aux professionnels de santé de se regrouper et par là même de donner suite aux demandes de soins.